



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Objet :

**Mise à jour du règlement intérieur des
accueils de loisirs**

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

**Non soumis à l'obligation de transmission au
contrôle de légalité**



L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,
Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOLY**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Septembre 2023

BM/N°2023/64

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose :

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces 2 instances peuvent avoir lieu.

La CAF demande la rédaction d'un règlement intérieur précisant entre autres les éléments suivants :

- La date d'entrée en vigueur
- Les modalités de fonctionnement de l'accueil précisant les périodes, les horaires...
- Les modalités de réservation, inscription, annulation,
- Les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul,
- L'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- Les modalités de facturation,
- Les moyens de paiement...

Le règlement doit stipuler le soutien financier apporté par la CAF, le logo devant y être inséré.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} octobre 2022, portant principalement sur les horaires de présence obligatoire des enfants en accueil de loisirs des vacances.

De nouvelles modalités et informations devant être notifiées dans ce document, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur :

- Mise à jour du sigle de la cohésion sociale : la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) devient la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- Mise à jour du logo Ville amie des enfants,
- Mise à jour des moyens de paiement : Possibilité de paiement en carte bancaire
- Précisions sur certains points : Taux d'encadrement « piscine », règles de vie, santé et hygiène... (indiquées en rouge dans le règlement ci-joint)

La Commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 14 septembre 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Septembre 2023

BM/N°2023/64

(Suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ci-joint, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

